

**portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la
commande publique en application de l'article L. 2122-19 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8
et suivants,
VU la délibération n° 1 du 8 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a modifié la délibération n° 01 du 26
décembre 2015 et a autorisé le maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables de services,
VU l'arrêté n°159 du 15 avril 2019 par lequel le maire a délégué sa signature au des affaires juridiques et de
la commande publique,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement
matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents
en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1°: L'arrêté municipal n°159 en date du 15 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile MORETTO, directrice des
affaires juridiques et de la commande publique, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma
responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet
juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une
importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics et de
délégation de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux
demandes de motifs de rejet, ordres de services, bons de commande des marchés
(formulaires EXE1, EXE1-T et EXE2), déclarations de sous-traitance (y compris les actes
modificatifs) et courriers de demande de régularisation des candidatures et des offres.
- Gestion du patrimoine : correspondances administratives courantes, notamment courriers
relatifs à l'application des décisions tarifaires, convocations aux commissions, permission
de stationnement ou voirie, conventions d'occupation ponctuelle du domaine public, etc.
- Service juridique : correspondances administratives courantes, constitution de partie
civile, bordereaux d'envois, mise en demeure au titre du règlement sanitaire
départemental, requête et mémoires contentieux.
- Assurances : correspondances administratives courantes, déclarations de sinistre,
transmission de documents, etc.
- Arrêtés du Maire : en matière d'ouverture et de fermeture des sites de baignade en cas
de pollution ou conditions météorologiques exceptionnelles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MORETTO, une délégation de
signature aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents,
mentionnés à l'article 2, est donnée à Madame Noémie MUETTON, directrice adjointe des affaires
juridiques et de la commande publique.

ARTICLE 4 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin
du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

- 1 JUIL. 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.